

## **Contexte**

Dans le cadre de l'analyse complète de la gouvernance entreprise en 2014 et dirigée par un consultant externe, l'Association canadienne de sports pour paralytiques cérébraux (ACSPC) a introduit une nouvelle structure de gouvernance en vertu de laquelle les compétences de base du Conseil de Boccia Canada ont été établies. Ce Conseil a ensuite reçu l'autorité du conseil d'administration de l'ACSPC pour la supervision de la gestion et de la programmation du boccia, spécifiquement axée sur le développement et la croissance du boccia.

Le moment de l'analyse de la gouvernance et de la création du Conseil de Boccia Canada a coïncidé avec le processus de transition en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (« Loi BNL ») qui devait être complété par l'ACSPC en 2014.

Pendant plusieurs années, avant la création du Conseil de Boccia Canada, les athlètes de boccia estimaient que le nom et l'image de l'ACSPC ne les représentaient pas bien. Ainsi, l'ACSPC a décidé de créer la marque Boccia Canada au sein de l'organisation et après de nombreuses consultations et recherches, a lancé la marque en mars 2016 lors des Championnats canadiens de boccia, à Surrey, en Colombie-Britannique.

## **Objectif et mandat**

L'objectif du Conseil de Boccia Canada consiste à :

- Apporter sa contribution et des lignes directrices concernant la gestion et la programmation de boccia;
- Partager de l'information entre les présidents et les membres des comités et conseils de Boccia Canada;
- Déterminer les enjeux et les domaines d'intérêt et/ou de préoccupation qui peuvent avoir un impact sur les objectifs globaux du plan stratégique de l'ACSPC, ainsi que sur le développement et la croissance du boccia.

## **Composition**

Le Conseil de Boccia Canada se compose des membres suivants :

- Le président du Conseil de Boccia Canada
- Le président et le vice-président du Conseil des athlètes (un vote entre les deux)
- Le président du Comité Participation et développement / Membre du personnel de l'ACSPC (sans droit de vote)
- Le président du Comité Haute performance / Membre du personnel de l'ACSPC (sans droit de vote)
- Le directeur général de l'ACSPC (sans droit de vote)

\*Des membres supplémentaires peuvent être ajoutés à la discrétion du Conseil de Boccia Canada.

## **Diversité**

Le Conseil de Boccia Canada est engagé à créer et à refléter l'image d'une communauté du boccia à la fois diverse et dynamique. Par conséquent, lorsque vient le temps de pourvoir un poste vacant au sein du Conseil de Boccia Canada et de ses comités, tous les efforts seront faits pour refléter, dans la mesure du possible :

- i) La diversité des langues officielles du Canada
- ii) La diversité des sexes
- iii) La diversité ethnique
- iv) La diversité géographique

## **Réunions et fonctionnement**

Le Conseil de Boccia Canada effectuera son travail de manière professionnelle, éthique, collégiale et consciencieuse et adhèrera aux lignes directrices suivantes :

- Le président du Conseil de Boccia Canada coordonnera le travail du Conseil. Cela peut parfois impliquer d'assigner des tâches spécifiques à certains membres du Conseil de Boccia Canada qui prendront les devants en s'acquittant de ces tâches et en veillant à ce que les objectifs soient atteints.
- Le Conseil des athlètes se réunira une fois par mois, ou au besoin.
- Les réunions du Conseil de Boccia Canada seront présidées et animées par le président du Conseil. Si le président est absent, les membres du Conseil nommeront l'un d'entre eux pour présider la réunion.
- Le quorum requis pour les réunions du Conseil de Boccia Canada sera d'au moins un représentant de chaque comité ou conseil, en plus du président du Conseil de Boccia Canada ou du directeur général.
- Idéalement, le Conseil de Boccia Canada s'efforcera de prendre des décisions basées sur un consensus. Si, toutefois, aucun consensus n'est possible, les décisions seront prises par un vote majoritaire. Le président du Conseil de Boccia Canada n'a pas de droit de vote, sauf en cas d'égalité.
- Les réunions du Conseil de Boccia Canada seront privées. Seuls les membres du conseil y assisteront. Les non-membres peuvent participer aux réunions sur invitation du président du Conseil de Boccia Canada, mais n'auront pas de droit de vote.
- Dans le cadre de ses délibérations et avant de prendre des décisions, le Conseil de Boccia Canada peut consulter d'autres comités, associations provinciales ou tiers extérieurs, s'il le juge nécessaire.

- Les documents se rapportant aux réunions du Conseil de Boccia Canada seront distribués suffisamment longtemps à l’avance pour que les membres puissent se préparer convenablement.
- Les procès-verbaux des réunions seront rédigés et transmis dans un délai raisonnable. Sauf mention contraire, les procès-verbaux relèveront de la responsabilité du président du Conseil ou d’une personne désignée. Le président du Conseil de Boccia Canada approuvera les procès-verbaux avant leur transmission aux autres conseils, aux comités et aux membres.
- En tout temps, les discussions et délibérations du Conseil de Boccia Canada sont confidentielles et ses membres accorderont à ces enjeux la confidentialité requise compte tenu des circonstances.

### **Responsabilités des membres du Conseil de Boccia Canada et des comités**

La responsabilité principale de chaque membre du Conseil de Boccia Canada (CBC) est de chercher à déterminer ce qui constitue l’intérêt supérieur du boccia au Canada — et de l’Association canadienne de sports pour paralytiques cérébraux, son association nationale — d’y réfléchir mûrement et d’agir en conséquence.

Il est attendu des membres du Conseil de Boccia Canada qu’ils se renseignent en détail sur les enjeux devant être discutés, révisés et décidés, et qu’ils participent activement aux délibérations et aux décisions du groupe.

Il est attendu des membres nommés au sein du conseil et des comités qu’ils :

- Démontrent un engagement personnel envers le travail et l’objectif du comité/conseil et envers le but et le mandat du Conseil de Boccia Canada;
- Possèdent des connaissances, des compétences ou une expertise dans un ou plusieurs des secteurs dans lesquels s’implique le comité/conseil;
- Assistent et participent régulièrement aux réunions du comité/conseil; et
- Respectent la confidentialité des renseignements discutés par le comité/conseil;
- Représentent la position ou les opinions du Conseil de Boccia Canada lors de leurs interactions avec les membres, les partenaires, les fondateurs, les médias et le public, même en cas de désaccord avec le point de vue personnel des membres;
- Lisent et adhèrent aux politiques de l’ACSPC <https://fr.bocciacanada.ca/a-propos-de/politiques/>.

### **Responsabilités supplémentaires du président de chaque comité/conseil**

La responsabilité principale du président sera de veiller à ce que le comité/conseil s’acquitte de ses responsabilités efficacement. Cela implique :

- De développer un plan d’action pour le comité/conseil conformément au plan stratégique et au plan opérationnel annuel de l’ACSPC (le cas échéant) et planifier les réunions et activités en conséquence;
- De s’assurer que les procès-verbaux des réunions soient rédigés de manière précise;

- De déléguer certaines tâches spécifiques aux membres du comité/conseil, comme il convient;
- De veiller à ce que le comité/conseil reste concentré sur les enjeux qui rentrent dans le cadre de son mandat, qu'il doit étudier ou à propos desquels il doit prendre des décisions;
- De veiller à ce que le comité/conseil se comporte conformément à son propre cadre de référence et à ses propres procédures opérationnelles;
- D'encadrer de manière ouverte, complète, ordonnée et efficace les débats relatifs aux problèmes qui se posent; et
- De promouvoir des relations positives entre les membres du comité ou du conseil, les membres du groupe et le personnel, les autres comités et conseils, les associations provinciales et les autres bénévoles.

### **Responsabilités supplémentaires du président du Conseil de Boccia Canada**

- Le président du Conseil de Boccia Canada sera nommé par le conseil d'administration de l'ACSPC selon des critères établis;
- Le président du Conseil de Boccia Canada exercera un mandat de quatre ans, pour un maximum de deux termes;
- Représenter le Conseil de Boccia Canada et l'Association canadienne de sports pour paralytiques cérébraux (ACSPC) auprès de tiers extérieurs et du public; et
- Représenter l'ACSPC auprès du Conseil de Boccia Canada;
- Représenter le Conseil de Boccia Canada auprès de l'ACSPC;
- Assurer la liaison avec le directeur général;
- Assurer la liaison avec le personnel de l'ACSPC pour réunir le Conseil de Boccia Canada de façon régulière et établir l'ordre du jour des réunions;
- Communiquer toutes les informations pertinentes avec les présidents des comités/conseils du Conseil de Boccia Canada (Haute performance, Participation et développement, Conseil des athlètes);
- Motiver et encourager les autres présidents;
- Recueillir la rétroaction du Conseil de Boccia quant aux examens et révisions des politiques liées au boccia;
- Assister à 10 à 12 réunions du Conseil de Boccia Canada et à 8 à 10 réunions de l'Association canadienne de sports pour paralytiques cérébraux par année;
- Se rendre chaque année aux Championnats canadiens de boccia et assister à une réunion de la BISFed par année ainsi qu'à d'autres réunions en personne, si possible.

### **Qualifications – pour tous les présidents de comités sur le Conseil de Boccia Canada**

#### **Qualifications requises**

- Expertise en boccia
- Capacités de communication
- Leadership et compétences organisationnelles
- Connaissance du système sportif canadien
- Esprit d'équipe

**Qualifications souhaitables**

- Expérience internationale
- Capacité à parler en français et en anglais

## **CONSEIL DES ATHLÈTES**

### **Autorité**

Ce conseil représente les athlètes de boccia au sein du Conseil de Boccia Canada.

### **Objectif**

Le mandat du Conseil des athlètes consiste à faire entendre la voix des athlètes de boccia et à défendre leur point de vue au sein du Conseil de Boccia Canada. Le Conseil des athlètes aide également à tenir les athlètes informés des enjeux importants au sein de l'association et permet aux athlètes de formuler des commentaires et apporter leur contribution au sujet de ces enjeux.

Le Conseil des athlètes de Boccia Canada va :

- Fournir des conseils et des recommandations au Conseil de Boccia Canada, y compris l'examen et la révision des politiques, des programmes, des décisions ou d'autres enjeux pertinents;
- Créer une base solide qui favorise, préconise et soutient une communication bidirectionnelle ouverte et transparente entre Boccia Canada et tous les athlètes canadiens de boccia;
- S'assurer que tous les droits des athlètes soient respectés et protégés par rapport à Boccia Canada et au mandat et à la planification organisationnelle de l'ACSPC.

### **Composition et admissibilité**

Le Conseil des athlètes se compose d'un maximum de 2 membres de chaque classification ainsi qu'un membre du personnel de l'ACSPC nommé par le directeur général (*sans droit de vote*).

Chaque membre doit avoir participé aux Championnats canadiens de boccia dans les 8 années précédant les Championnats canadiens de boccia actuels auxquels ils se présentent aux élections. Ceci inclut les Championnats canadiens actuels.

### **Mandats et élection**

Les membres du Conseil des athlètes exercent un mandat de deux ans. Le Conseil est renouvelable par moitié tous les deux ans. Il n'y a pas de limite au nombre de mandats consécutifs exécutés.

Le représentant n° 1 de chaque classification sera nommé lors des **années impaires**.  
Le représentant n° 2 de chaque classification sera nommé lors des **années paires**.

Les membres du Conseil des athlètes sont élus par scrutin secret majoritaire lors de la réunion des athlètes qui se tient lors des Championnats canadiens de boccia. Tout athlète inscrit aux Championnats canadiens de boccia peut voter au cours de l'année où se déroulent les Championnats auxquels il participe. Les candidats peuvent se présenter en personne ou par écrit s'ils ne sont pas en mesure d'assister à l'élection.

Lors de la première réunion du Conseil des athlètes qui suivra l'élection, les membres éliront un président et un vice-président parmi eux. Le président restera en place pendant deux ans ou jusqu'à l'issue de son mandat, selon le premier terme échu. Le président est un membre votant du Conseil de Boccia Canada. Les mandats du président et du vice-président seront échelonnés et le vice-président aura la possibilité de se porter candidat au poste de président si ce poste devient disponible avant la fin de son mandat.

Le Conseil des athlètes peut créer et pourvoir d'autres postes de direction en interne parmi ses membres élus, s'il le juge nécessaire.

En cas de poste à pourvoir, le Conseil des athlètes peut nommer un athlète admissible pour la durée de ce mandat. Si le poste de président ou de vice-président devient vacant au cours de leur mandat, les membres du Conseil des athlètes éliront un nouveau président ou vice-président.

### **Responsabilités du Conseil des athlètes**

Il est attendu des membres du Conseil de Boccia Canada qu'ils se renseignent en détail sur les enjeux devant être discutés, révisés et décidés, et qu'ils participent activement aux délibérations et aux décisions du groupe. De plus, il est attendu de tous les membres qu'ils :

- Démontrent un engagement personnel envers le travail et l'objectif du Conseil;
- Assistent et participent régulièrement aux réunions du Conseil des athlètes;
- Respectent la confidentialité des renseignements discutés par le Conseil des athlètes.

### **Responsabilités supplémentaires du président du Conseil des athlètes**

- Convoquer les réunions, établir l'ordre du jour, présider les réunions;
- Porter les préoccupations des athlètes à l'attention du Conseil de Boccia Canada;
- Représenter le point de vue des athlètes lors des réunions du Conseil de Boccia Canada;
- Porter les décisions du Conseil de Boccia Canada à la connaissance du Conseil des athlètes;
- Mettre les athlètes au courant des questions susceptibles de les intéresser;
- Assurer la liaison avec le personnel de l'ACSPC pour organiser la réunion annuelle des athlètes lors des Championnats canadiens de boccia et pour en établir l'ordre du jour;
- Recruter des athlètes pour les groupes de travail, les comités, etc.;
- Coordonner le travail de ces groupes;
- Veiller à ce que les groupes de travail du Conseil des athlètes s'acquittent des responsabilités qui leur ont été assignées;
- Contribuer à l'examen et à la révision des politiques liées aux athlètes, au besoin.

### **Réunions et fonctionnement**

Le Conseil des athlètes effectuera son travail de manière professionnelle, éthique, collégiale et consciencieuse et adhèrera aux lignes directrices suivantes :

- Le président coordonnera le travail du Conseil des athlètes. Cela peut parfois impliquer d'assigner des tâches spécifiques à certains membres du Conseil des athlètes qui prendront les devants en s'acquittant de ces tâches et en veillant à ce que les objectifs soient atteints.
- Le Conseil des athlètes se réunira au besoin, mais pas moins de deux fois par année.
- Les réunions auront lieu à la demande du président du Conseil des athlètes, du Conseil de Boccia Canada ou de la majorité des membres du Conseil des athlètes.
- Les réunions du Conseil des athlètes seront présidées et animées par le président ou le vice-président. Si le président ou le vice-président est absent, les membres du Conseil nommeront l'un d'entre eux pour présider la réunion.
- Le quorum requis pour les réunions du Conseil des athlètes sera de 50 % +1 de ses membres.
- Idéalement, le Conseil des athlètes s'efforcera de prendre des décisions basées sur un consensus. Si, toutefois, aucun consensus n'est possible, les décisions seront prises par un vote majoritaire. Le président n'a pas de droit de vote, sauf en cas d'égalité.
- Par souci d'efficacité, les réunions du Conseil des athlètes seront privées. Seuls les membres du conseil y assisteront. Les non-membres peuvent participer aux réunions sur invitation du président, mais n'auront pas de droit de vote.
- Dans le cadre de ses délibérations et avant de prendre des décisions, le Conseil des athlètes peut consulter d'autres comités, associations provinciales ou tiers extérieurs, s'il le juge nécessaire.
- Les documents se rapportant aux réunions du Conseil des athlètes seront distribués suffisamment longtemps à l'avance pour que les membres puissent se préparer convenablement.
- Les procès-verbaux des réunions seront rédigés et transmis dans un délai raisonnable. Sauf mention contraire, les procès-verbaux relèveront de la responsabilité du président du Conseil ou d'une personne désignée. Le président approuvera les procès-verbaux avant leur transmission aux autres conseils, aux comités et aux membres. Une copie des procès-verbaux sera transmise au président du Conseil de Boccia Canada.
- En tout temps, les discussions et délibérations du Conseil des athlètes sont confidentielles et ses membres accorderont à ces enjeux la confidentialité requise compte tenu des circonstances.



## Évaluation

- Le Conseil des athlètes évaluera sa performance chaque année, avant l'assemblée générale annuelle (AGA) de l'ACSPC, en fonction de l'atteinte de l'objectif et des responsabilités du Conseil des athlètes. Le rapport annuel de l'AGA doit être formaté conformément au plan stratégique.
- Le Conseil de Boccia Canada passera en revue le présent cadre de référence une fois tous les deux ans.

## **COMITÉ PARTICIPATION ET DÉVELOPPEMENT**

### **Autorité**

Ce comité représente les différents partenaires provinciaux/territoriaux du Conseil de Boccia Canada.

### **Objectif**

L'objectif principal du Comité Participation et développement consiste à faciliter la communication et la coordination entre les provinces/territoires et à veiller à ce que le Conseil de Boccia Canada prenne en compte les besoins et les souhaits des provinces et territoires.

### **Composition**

Le Comité Participation et développement se compose des membres suivants :

- Un président nommé par le Conseil de Boccia Canada, qui a droit de vote au sein du Conseil;
- Un représentant nommé par chaque partenaire provincial/territorial. Un représentant remplaçant peut être nommé dans le cas où le premier représentant ne peut assister à une réunion;
- D'autres personnes, qui peuvent être nommées par le Comité pour représenter les officiels ou d'autres associations provinciales/territoriales ou équivalentes, si celles-ci venaient à créer des entités viables pour régir le boccia;
- Des membres du personnel de l'ACSPC nommés par le directeur général (de par ses fonctions).

### **Mandats**

- **Le président exercera un mandat de quatre ans**, pour un maximum de deux termes.

Les membres du Comité Participation et développement exercent un mandat de deux ans. Le Conseil est renouvelable par moitié tous les ans. Il n'y a pas de limite au nombre de mandats consécutifs exécutés.

Les membres des provinces de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, de l'Ontario et de la Nouvelle-Écosse seront nommés les **années impaires**.

Les membres des provinces de l'Alberta, du Manitoba, de Terre-Neuve-et-Labrador et du Québec seront nommés les **années paires**.

Les représentants d'autres provinces seront ajoutés à ce cycle au fur et à mesure de leur nomination.

### **Responsabilités du Comité Participation et développement**

- Faciliter la communication entre les partenaires provinciaux/territoriaux relativement à tous les enjeux;
- Porter les enjeux soulevés par les provinces/territoires à l'attention du Conseil de Boccia Canada;
- Coordonner les programmes et horaires des compétitions provinciales/territoriales et nationales;
- Assurer la liaison avec le Comité Haute performance de Boccia Canada dans le secteur du développement des athlètes, des entraîneurs et des officiels, en mettant l'accent sur les niveaux débutant et de développement pour les athlètes et sur les niveaux provincial, national et international pour les officiels;
- Guider le Conseil de Boccia Canada quant à la mise en œuvre d'un système national pour développer les athlètes, entraîneurs et officiels jusqu'au niveau des Championnats canadiens de boccia et au niveau international;
- Recommander des normes relativement à la formation et à la certification des arbitres et classificateurs nationaux;
- Recommander des normes relativement aux événements sanctionnés;
- Collaborer les uns avec les autres et avec le Conseil de Boccia Canada relativement à l'augmentation du nombre de membres et à la hausse de la participation au sein de l'association;
- Réaliser d'autres tâches, en accord avec le Conseil de Boccia Canada et ce comité.

### **Responsabilités supplémentaires du président du Comité Participation et développement**

- Convoquer les réunions, établir l'ordre du jour, présider les réunions;
- Recruter les représentants de chaque association provinciale/territoriale ou équivalente;
- Collaborer avec le personnel de l'ACSPC pour organiser de façon régulière des réunions de mise à jour avec les provinces/territoires et pour établir l'ordre du jour de ces réunions;
- Assurer la liaison avec le responsable de la classification;
- Agir en tant que responsable des arbitres (collecter les carnets de bord, leur transmettre des informations, assurer la liaison avec les arbitres);
- Porter les préoccupations des provinces/territoires à l'attention du Conseil de Boccia Canada;
- Assurer la liaison avec le personnel de l'ACSPC chargé d'appuyer les Championnats canadiens de boccia et avec le comité hôte, comme il convient;
- Assurer la liaison avec le président du Comité Haute performance de Boccia Canada sur les domaines identifiés précédemment;
- Occuper le poste de président — ou désigner un président par procuration — aux fins de l'examen des subventions provinciales de développement;
- Veiller à ce que le Comité Participation et développement s'acquitte de ses responsabilités, conformément au plan stratégique et au plan opérationnel annuel de l'ACSPC;
- Recruter des membres pour les groupes de travail, les comités, etc.;
- Coordonner le travail de ces groupes;
- Veiller à ce que les groupes de travail de participation et développement s'acquittent des responsabilités qui leur ont été assignées;
- Contribuer à l'examen et à la révision des politiques liées aux athlètes, au besoin.

## Réunions et fonctionnement

Le Comité Participation et développement effectuera son travail de manière professionnelle, éthique, collégiale et consciencieuse et adhèrera aux lignes directrices suivantes :

- Le travail du Comité Participation et développement sera coordonné par le président. Cela pourra parfois impliquer d'assigner des tâches spécifiques à certains membres du Comité Participation et développement qui prendront les devants en s'acquittant de ces tâches et en veillant à ce que les objectifs soient atteints.
- Le Comité Participation et développement se réunira au besoin, mais pas moins de deux fois par année.
- Les réunions du Comité Participation et développement seront présidées et animées par le président. Si le président est absent, les membres du Comité nommeront l'un d'entre eux pour présider la réunion.
- Le quorum requis pour les réunions du Comité Participation et développement sera de 50 % +1 de ses membres.
- Idéalement, le Comité Participation et développement s'efforcera de prendre des décisions basées sur un consensus. Si, toutefois, aucun consensus n'est possible, les décisions seront prises par un vote majoritaire. Le président n'a pas de droit de vote, sauf en cas d'égalité.
- Par souci d'efficacité, les réunions du Comité Participation et développement seront privées. Seuls les membres du Comité y assisteront. Les non-membres peuvent participer aux réunions du Comité Participation et développement sur invitation du président, mais n'auront pas de droit de vote.
- Dans le cadre de ses délibérations et avant de prendre des décisions, le Comité Participation et développement peut consulter d'autres comités, associations provinciales ou tiers extérieurs, s'il le juge nécessaire.
- Les documents se rapportant aux réunions du Comité Participation et développement seront distribués suffisamment longtemps à l'avance pour que les membres puissent se préparer convenablement.
- Les procès-verbaux des réunions seront rédigés et transmis dans un délai raisonnable. Sauf mention contraire, les procès-verbaux relèveront de la responsabilité du président du Conseil ou d'une personne désignée. Le président approuvera les procès-verbaux avant leur transmission aux autres conseils, aux comités et aux membres. Une copie des procès-verbaux sera transmise au président du Conseil de Boccia Canada.

- En tout temps, les discussions et délibérations du Comité Participation et développement sont confidentielles et ses membres accorderont à ces enjeux la confidentialité requise compte tenu des circonstances.

## **Évaluation**

- Le Comité Participation et développement évaluera sa performance chaque année, avant l'assemblée générale annuelle (AGA) de l'ACSPC, en fonction de l'atteinte de l'objectif et des responsabilités du Comité Participation et développement selon le plan stratégique de l'ACSPC. Le rapport annuel de l'AGA doit être formaté conformément au plan stratégique.
- Le Conseil de Boccia Canada passera en revue le présent cadre de référence une fois tous les deux ans.

## **COMITÉ HAUTE PERFORMANCE**

### **Autorité**

Le Comité Haute performance conseille le Conseil de Boccia Canada au sujet de son mandat technique et en matière de haute performance.

### **Objectif**

L'objectif principal du Comité Haute performance consiste, d'une part, à aider le Conseil de Boccia Canada à développer les athlètes et les entraîneurs pour atteindre le haut niveau et, d'autre part, à préparer les équipes nationales pour des compétitions internationales.

### **Composition**

Le Conseil de Boccia Canada nomme tous les membres du Comité Haute performance. Le Comité Haute performance se compose des membres suivants :

- Un président nommé par le Conseil de Boccia Canada, qui a droit de vote au sein du Conseil de Boccia Canada
- Un membre extraordinaire nommé par le Conseil de Boccia Canada
- L'entraîneur-chef de l'équipe nationale d'entraînement de boccia
- Des membres du personnel de l'ACSPC nommés par le directeur général

### **Mandats**

- **Le président exercera un mandat de quatre ans**, pour un maximum de deux termes.

Les membres du Comité Haute performance exercent un mandat de deux ans et il n'y a pas de limite au nombre de mandats consécutifs exercés. L'entraîneur-chef n'a pas de mandat, tandis que les postes bénévoles devraient être renouvelés par moitié tous les ans.

### **Responsabilités du Comité Haute performance**

Le Comité Haute performance sera chargé de prodiguer des conseils relativement aux programmes de l'association en matière de haute performance. Il aura plus précisément les responsabilités suivantes :

- Guider le Conseil de Boccia Canada relativement à toutes les questions de nature technique liées à la haute performance, notamment formuler ses commentaires et apporter sa contribution quant aux politiques connexes;
- Guider le Conseil de Boccia Canada quant à la mise en œuvre d'un système de haute performance pour développer les athlètes et les entraîneurs du niveau des Championnats canadiens de boccia et jusqu'au niveau des Jeux paralympiques;
- Recommander des normes relativement à la formation et à la certification des entraîneurs de l'équipe nationale;
- Avec l'approbation du Conseil de Boccia Canada, nommer et mettre en place des sous-comités supplémentaires pour aider le comité à effectuer son travail, incluant,

sans toutefois s'y limiter :

- Un Comité de sélection des athlètes :  
Le Comité de sélection des athlètes se composera des entraîneurs de l'équipe nationale et du président du Comité Haute performance;
- Réaliser d'autres tâches, en accord avec le Conseil de Boccia Canada et ce comité.

### **Responsabilités supplémentaires du président du Comité Haute performance**

- Assurer la liaison avec l'entraîneur-chef, l'équipe nationale d'entraînement de boccia et d'autres membres du personnel de l'ACSPC identifiés par le directeur général;
- Porter les préoccupations en matière de haute performance à l'attention du Conseil de Boccia Canada;
- Participer à l'élaboration des critères de sélection de l'équipe nationale d'entraînement de boccia et à la réunion de sélection;
- Assurer la liaison avec le président du Comité Participation et développement, sur le développement des athlètes, des entraîneurs et des officiels aux échelons national et international;
- Veiller à ce que le Comité Haute performance s'acquitte de ses responsabilités, conformément au plan stratégique et au plan opérationnel annuel de l'ACSPC;
- Recruter des membres pour les groupes de travail, les comités, etc.;
- Coordonner le travail de ces groupes;
- Veiller à ce que les groupes de travail de haute performance s'acquittent des responsabilités qui leur ont été assignées;
- Contribuer à l'examen et à la révision des politiques liées à la haute performance, au besoin;
- Assister à une réunion de compte-rendu annuelle de haute performance;
- Assurer la transmission de procès-verbaux exacts.

### **Réunions et fonctionnement**

Le Comité Haute performance effectuera son travail de manière professionnelle, éthique, collégiale et consciencieuse et adhèrera aux lignes directrices suivantes :

- Le président coordonnera le travail du Comité Haute performance. Cela peut parfois impliquer d'assigner des tâches spécifiques à certains membres du Comité Haute performance qui prendront les devants en s'acquittant de ces tâches et en veillant à ce que les objectifs soient atteints.
- Les réunions du Comité Haute performance auront lieu sur convocation du président. Le Comité Haute performance se réunira au moins deux fois par année.
- Les réunions du Comité Haute performance seront présidées et animées par le président. Si le président est absent, les membres du Conseil nommeront l'un d'entre eux pour présider la réunion.
- Le quorum requis pour les réunions du Conseil des athlètes sera de 50 % +1 de ses membres.

- Idéalement, le Comité Haute performance s'efforcera de prendre des décisions basées sur un consensus. Si, toutefois, aucun consensus n'est possible, les décisions seront prises par un vote majoritaire. Le président n'a pas de droit de vote, sauf en cas d'égalité.
- Par souci d'efficacité, les réunions du Comité Haute performance seront privées. Seuls les membres du Comité y assisteront. Les non-membres peuvent participer aux réunions sur invitation du président, mais n'auront pas de droit de vote.
- Dans le cadre de son mandat de conseiller, le Comité Haute performance peut consulter le Conseil de Boccia Canada, d'autres conseils ou comités ou tiers extérieurs, s'il le juge nécessaire.
- Les documents se rapportant aux réunions du Comité Haute performance seront distribués suffisamment longtemps à l'avance pour que les membres puissent se préparer convenablement.
- Les procès-verbaux des réunions seront rédigés et transmis dans un délai raisonnable. Sauf mention contraire, les procès-verbaux relèveront de la responsabilité du président du Comité ou d'une personne désignée. Le président approuvera les procès-verbaux avant leur transmission aux membres du Comité et au président du Conseil de Boccia Canada.
- En tout temps, les discussions et délibérations du Comité Haute performance sont confidentielles et ses membres accorderont à ces enjeux la confidentialité requise compte tenu des circonstances.

## **Évaluation**

- Le Comité Haute performance évaluera sa performance chaque année, avant l'assemblée générale annuelle (AGA) de l'ACSPC, en fonction de l'atteinte de l'objectif et des responsabilités du Comité Participation et développement selon le plan stratégique de l'ACSPC. Le rapport annuel de l'AGA doit être formaté conformément au plan stratégique.
- Le Conseil de Boccia Canada passera en revue le présent cadre de référence une fois tous les deux ans.